



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures COVID dans les lieux de formation de l'école obligatoire et postobligatoire: maintien du masque jusqu'au 1er octobre

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la Culture (DFJC) et l'Office du Médecin cantonal du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont décidé de prolonger les mesures en vigueur depuis la rentrée. Le port du masque reste obligatoire à l'intérieur des lieux de formation pour les professionnelles et professionnels de l'éducation, les élèves du secondaire I et du secondaire II jusqu'au 1er octobre 2021. A noter qu'au vu des retours du terrain et des chiffres des cas positifs dans les écoles, le port du masque à l'extérieur n'est plus requis pour l'enseignement obligatoire.

Après analyse de la situation épidémiologique et des nombreux retours du terrain, le DFJC et l'Office du Médecin cantonal (OMC) ont décidé de prolonger le port du masque à l'intérieur des lieux de formation par les professionnelles et professionnels de l'éducation, les élèves du secondaire I et du secondaire II et tout adulte qui pénètre dans les établissements. La stratégie de vigilance et de surveillance mise en place continue et permet de ne pas fermer les classes tout en isolant les personnes positives. Deux fois par jour, ce monitoring de la situation permet de suivre au plus près la situation dans les écoles de l'enseignement obligatoire et postobligatoire.

Le masque n'est plus obligatoire à l'extérieur à l'école obligatoire

Ce suivi précis de la situation permet de ne plus rendre obligatoire le masque en extérieur pour l'école obligatoire, que ce soit pour les pauses par exemple ou le sport pratiqué en extérieur. Celles et ceux qui voudront cependant continuer à le porter peuvent bien évidemment le faire. L'OMC et le DFJC rappellent encore que l'augmentation du nombre de cas positifs des moins de 12 ans, due notamment aux dépistages de classes, attire l'attention alors que cette tranche d'âge ne contribue pas à la surcharge du système de santé. La vaccination est par ailleurs recommandée par les autorités sanitaires et politiques, tant sur le plan fédéral que cantonal dès l'âge de 12 ans.

Vaccination facilitée qui permet d'obtenir le certificat COVID

Une **deuxième journée de vaccination facilitée** est proposée au postobligatoire au

centre de vaccination de Beaulieu à Lausanne ce lundi 13 septembre. Cette date marquera aussi le début de la **vaccination itinérante** dans les lieux de formation du secondaire II. Cette vaccination facilitée, sans rendez-vous et sur le temps scolaire, permet notamment aux jeunes et à tout le personnel des établissements du canton, s'ils le souhaitent, de se protéger et d'obtenir le certificat COVID.

Tous les renseignements et les chiffres liés au COVID dans les lieux de formation pour les élèves, les parents, les professionnelles et professionnels de l'éducation se trouvent sur la FAQ: www.vd.ch/coronavirus-enseignement. Les élèves qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre dans leur établissement. L'aération et une application stricte des gestes barrières restent essentiels.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 septembre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat

DSAS, Dr Eric Masserey, Médecin cantonal adjoint, Direction générale de la santé

DEF, Julien Schekter, responsable de la communication, [julien.schekter\(at\)vd.ch](mailto:julien.schekter(at)vd.ch)